

Les clés de l'Atelier

Organisme de formation professionnelle spécialisé dans les **métiers du Bâtiment 2nd Œuvre**



Notre structure

- ⊕ SARL, au capital de 150.000€, créée en 2010 – SIRET n°522 964 972 00023
- ⊕ Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le n° 82 69 11538 69 auprès du préfet de la région Rhône-Alpes
- ⊕ Organisme de formation agréé pour les Titres Professionnels 'Plaquiste-Plâtrier', 'Peintre en bâtiment', 'Agent de Maintenance des Bâtiments', 'Installateur Thermique et Sanitaire', 'Electricien d'Equipeement du Bâtiment', 'Menuisier Poseur-Installateur', 'Façadier-Peintre', 'Solier Moquettiste', 'FPA' et le CAP 'PAR'
- ⊕ 25 formateurs intervenants en bâtiment, 2nd œuvre et finitions, compétences transverses, savoirs de base.
- ⊕ Pour témoigner de nos pratiques pédagogiques et engagements tant en termes de public que de moyens techniques, logistiques et pédagogiques :
 - Inscription dans le **DATADOCK**
 - Agrément **qualité Qualiopi depuis juin 2021**
 - **Agrément ESUS** (entreprise solidaire d'utilité sociale)
 - **Label H+** pour l'accueil de publics en situation de handicap
 - **Label Lyon Ville Equitable et Durable**

Un atelier dédié à la formation

- ⊕ Locaux de 1500 m², boxs individuels de travail, espaces modulables, salles de cours, espace restauration situés au 43, chemin du Pras – 69350 La Mulatière.
- ⊕ Locaux de 1000 m², boxs individuels de travail, espaces modulables, salles de cours, espace restauration situés au 10A avenue du 11 Novembre 1918, 69200 Vénissieux
- ⊕ Formation extra-muros – couverture régionale

Notre public

Nous réalisons des formations pour différents publics professionnels et particuliers dans le but de les qualifier (titre professionnel), les faire monter en compétences, ou les sensibiliser aux métiers du bâtiment :

- ⊕ Demandeurs d'emploi (peu ou pas qualifiés ou en reconversion pour favoriser l'accès/le retour à l'emploi)
- ⊕ Personnes relevant de l'insertion pour favoriser l'accès/le retour à l'économie classique
- ⊕ Personnes salariées en reconversion
- ⊕ Artisans du Bâtiment 2nd Œuvre, qui veulent compléter leurs connaissances et/ou se remettre à niveau
- ⊕ Salariés d'entreprises et indépendants qui veulent étendre leurs compétences (maintenance des Bâtiments, 'MultiServices', Grandes Surfaces Bricolage, ADVF, Architectes, Gardiens d'immeuble, Agents Immobiliers...)

Modalités de paiement, dédit ou abandon

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires seront engagées.

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, notre facturation distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Dans cette hypothèse, le Client s'engage à nous régler directement les sommes qui resteraient à sa charge.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, nous nous réservons le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- ⊕ Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- ⊕ Entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation
- ⊕ Moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité.

L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Nous pourrions alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, nous nous réservons la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

Formation du contrat. Le bon de commande prend valeur de contrat dès la signature et l'envoi du présent document par le Client aux Clés de l'Atelier. Toute modification ultérieure ne sera effective qu'après signature d'un avenant par les deux parties.

Non-sollicitation du personnel

Pendant toute la durée de l'action et pendant une durée de 12 mois suivant la cessation de celle-ci, le Client s'engage à ne faire aucune offre d'emploi, service, consulting, etc. à l'un des membres du personnel des Clés de l'Atelier, sauf accord écrit de ce dernier.

Convention de preuve

Par dérogation aux articles 1316-1, 1316-2 et 1316-3 du code civil, l'écrit constitué par les présentes Conditions générales sera le seul mode de preuve recevable des droits et/ou obligations de chacune des parties.

Propriété intellectuelle

Les supports écrits remis aux participants des ateliers intègrent des méthodes pédagogiques spécifiquement développées par Les clés de l'Atelier. Le contenu de ces supports reste la propriété exclusive des clés de l'Atelier. Le Client s'interdit toute reproduction ou réutilisation à des fins de formation de tiers internes ou externes, sous quelle que forme que ce soit, sauf autorisation écrite des clés de l'Atelier.

Litige

Après tentative de règlement amiable, en cas de litige, la compétence expresse est attribuée au tribunal de commerce de Lyon.